

SANDAYA CAMPINGS EXPLOITATION

Société en commandite simple au capital de 28.775.275,73 euros

Siège social : 28-32 boulevard de Grenelle 75015 Paris

934 326 430 RCS Paris

ACTE UNANIME DES DECISIONS DES ASSOCIES EN DATE DU

1^{ER} OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le premier octobre,

Les associés de la société **SANDAYA CAMPINGS EXPLOITATION**, société en commandite simple au capital de 28.775.275,73 euros dont le siège social est situé 28-32 boulevard de Grenelle 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 934 326 430 (ci-après, la « **Société** »), ont décidé de prendre les décisions consignées dans le présent acte.

Sont présents :

- La société **Sandaya Holding Exploitation**, Associée commandité,
Titulaire de 2.877.525.073 parts sociales de la Société,
- La société **Sandaya Holding**, Associée commanditaire,
Titulaire de 2.500 parts sociales de la Société,

TOTAL : 2.877.527.573 parts sociales

Associés représentant l'intégralité des droits de vote et du capital social de la Société et ci-après dénommés : les « **Associés** ».

La totalité des Associés sont présents ou représentés et, en conséquence, les Associés peuvent valablement prendre des décisions unanimes dans les conditions des articles 18 et 22 des statuts de la Société.

Les Associés reconnaissent que tous les documents dont la loi ou les statuts prescrivent la communication ont été tenus à leur disposition au siège social, dans les délais légaux.

Les Associés prennent acte de l'ordre du jour des décisions qu'ils sont amenés à prendre :

ORDRE DU JOUR :

- *Agrément de la cession de 30.000.000 parts sociales à la société Sandaya Holding ;*
- *Modification des articles 6, 7 et 11.1 des statuts de la Société à la suite de la cession de 30.000.000 parts sociales ;*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

PREMIERE DECISION

(Agrément de la cession de 30.000.000 parts sociales)

Les Associés, conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts, après avoir pris connaissance du projet de contrat de cession de trente millions (30.000.000) parts sociales de la Société détenues par la société Sandaya Holding Exploitation au profit de la société Sandaya Holding, pour un montant de trois millions d'euros (3.000.000 €), décident d'agréer la cession envisagée.

Cette décision est prise à l'unanimité des Associés de la Société.

DEUXIEME DECISION

(Modification des articles 6, 7 et 11.1 des statuts de la Société)

Les Associés, sous condition suspensive de la réalisation de la cession des parts sociales envisagée, décident de modifier les articles 6, 7 et 11.1 des statuts de la Société comme suit :

Il est ajouté un paragraphe suivant à la fin de l'article 6 :

« ARTICLE 6 – APPORTS

[...]

Aux termes d'un acte de cession en date du 1^{er} octobre 2025, la société Sandaya Holding Exploitation a cédé 30.000.000 parts sociales qu'elle détenait dans le capital de la Société à la société Sandaya Holding. »

L'article 7 est modifié de la manière suivante :

« ARTICLE 7- CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de vingt-huit millions sept cent soixante-quinze mille deux cent soixante-quinze euros et soixante-treize centimes (28.775.275,73) euros, divisé en deux milliards huit cent soixante-dix-sept millions cinq cent vingt-sept mille cinq cent soixante-treize (2.877.527.573) parts sociales d'un centime (0,01) euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées et réparties comme suit :

Société SANDAYA HOLDING EXPLOITATION

Associé Commandité

Associé propriétaire de 2.847.525.073 parts sociales

Numérotées de 50.001 à 512.837.536 et de 542.790.037 à 2.877.527.573

Société SANDAYA HOLDING

Associé Commanditaire

Associé propriétaire de 30.002.500 parts sociales

Numérotées de 1 à 50.000 et de 512.837.537 à 542.790.036

Total égal au nombre de parts formant le capital social : 2.877.527.573 parts sociales. »

L'article 11.1 est modifié de la manière suivante :

« 11.1 Droits sur les bénéfices et l'actif

Chaque part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations et confère à son propriétaire un droit égal à une même fraction de la part des bénéfices, des réserves et du boni de liquidation attribuée à la catégorie d'associés concernée.

La répartition des droits des Associés commandités et des Associés commanditaires sur les bénéfices, les réserves et le boni de liquidation sont fixés comme suit :

- Associés commandités : 98,96 %
- Associés commanditaires : 1,04 % »

Cette décision est prise à l'unanimité des Associés de la Société.

TROISIEME DECISION

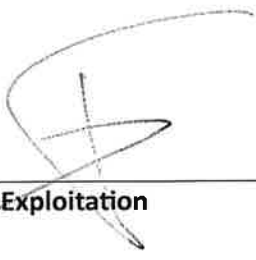
(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

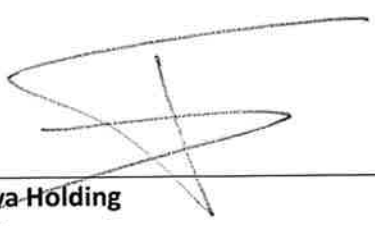
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue d'accomplir les formalités légales et réglementaires qu'il y aura lieu.

Cette décision est prise à l'unanimité des Associés de la Société.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte unanime, qui a été signé, après lecture, par tous les Associés de la Société.


Sandaya Holding Exploitation
Associée
Représentée par François Georges


Sandaya Holding
Associée
Représentée par François Georges